

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N° 3724

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 59

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le même article L. 230-5-6, il est inséré un article L. 230-5-6-1 ainsi rédigé : »

« *Art. 230-5-6-1.* – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n° du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, pour les personnes morales de droit public et les entreprises privées en charge de la restauration collective publique, le Gouvernement propose des outils d'aide à la décision, à la structuration des filières d'approvisionnement sur leurs territoires, à la formulation des marchés publics, à la formation des personnels concernés, nécessaires à la proposition quotidienne d'un menu végétarien. Concernant la formation, les personnels concernés sont formés à la préparation d'alternatives à base de protéines végétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour donner toutes ses chances à l'expérimentation quotidienne du menu végétarien dans les services de restauration collective, mais également pour préparer la généralisation de cette expérimentation, il est nécessaire que les menus soient attrayants visuellement et gustativement. Ainsi, il est nécessaire que les cuisiniers et gestionnaires soient formés aux méthodes d'approvisionnement, à la formulation des marchés publics, et aux techniques de cuisine compatibles avec les régimes végétariens.

En particulier il est crucial que les cuisiniers soient formés à la préparation d'alternatives à base de protéines végétales.